

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT ET D'INTERVENTION – EXTRAITS EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021

### Article 1. CHAMPS D'APPLICATION

Sauf accord contraire, les présentes Conditions Générales d'Achat et d'Intervention (« CGAI ») régissent les relations contractuelles dans le cadre d'un contrat de vente ou d'entreprise entre HEIDELBERGCEMENT France, ou l'une des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, (désignées ci-après, individuellement ou conjointement, « HC France ») et l'Entreprise en raison de la Commande, l'Entreprise renonçant expressément à ses propres conditions générales

Toute intervention sur site en vue de l'exécution de la Prestation est subordonnée à la signature préalable par l'Entreprise des Spécifications Santé et Sécurité au travail.

### Article 2. PASSATION DE COMMANDES

Les Commandes émises par HC France sont fermes, et comprennent les éléments principaux et les caractéristiques de la Prestation, notamment les quantités, les délais d'exécution de la Prestation, le prix.

L'Entreprise devra retourner à HC France un accusé de réception de la Commande, à défaut, la Commande est réputée acceptée sans réserve émise dans les cinq (5) jours suivant son envoi. L'accusé de réception de la Commande emporte acceptation sans réserve des CGAI. HC France se réserve le droit d'annuler la Commande ou d'en modifier les termes dans le cas où l'accusé de réception ne serait pas identique aux conditions de la Commande émise.

### Article 3. CONFORMITE ET QUALITE

L'Entreprise s'engage à exécuter la Commande en conformité avec les documents contractuels, et dans le respect des règles de l'art, de la réglementation et des normes en vigueur. La Prestation doit présenter toutes les garanties d'usage et de durée, ainsi que toutes les qualités nécessaires à l'utilisation prévue.

L'Entreprise est tenue de produire toutes justifications de provenance ou de qualité de matières premières, et en ce qui concerne les matériels et équipements, de fournir tous les certificats de conformité correspondants et notices d'utilisation, ainsi que la fiche de données de sécurité correspondante et la fiche technique. Toute la documentation doit être fournie en langue française.

### Article 4. TRANSPORT ET LIVRAISON

Le transport s'effectue aux frais et risques de l'Entreprise. Le transporteur est réglé par l'Entreprise qui devra en justifier à HC France. A ce titre, l'Entreprise garantit HC France contre tout recours du transporteur. Il appartient à l'Entreprise de prévoir des emballages et véhicules adaptés au transport de la Fourniture et répondant aux conditions de déchargement dans l'Etablissement destinataire.

Toute livraison doit être accompagnée d'un exemplaire du bordereau de livraison, rappelant obligatoirement le numéro de la Commande.

### Article 5. DELAIS

Les délais de livraison ou d'exécution de la Commande sont impératifs et leur respect constitue pour HC France une condition essentielle sans laquelle elle n'aurait pas contracté. En cas de non-respect de ces délais, HC France se réserve le droit d'appliquer, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, des pénalités de retard égales à 0,5% du montant total de la Commande par jour de retard. A cet effet, HC France notifiera par écrit à l'Entreprise le montant des pénalités résultant du retard. Passé un délai de dix (10) jours à compter de cette notification, sans contestation par écrit de l'Entreprise de la réalité du grief, il sera effectué une compensation automatique de ces pénalités avec le solde restant dû par HC France à l'Entreprise. Ces pénalités ne sont pas libératoires et ne peuvent être considérées comme une réparation forfaitaire et définitive du préjudice subi.

### Article 6. RECEPTION DE LA PRESTATION

La réception est effectuée contradictoirement par HC France et l'Entreprise.

Les Fournitures non conformes aux spécifications contractuelles sont remplacées gratuitement par l'Entreprise dans les meilleurs délais. Dans tous les cas, les Fournitures défectueuses seront réexpédiées aux frais et aux risques de l'Entreprise.

Dans le cas où les travaux ou prestations de services réalisés feraient l'objet de réserves prononcées à l'occasion d'une réception quelle qu'elle soit, celles-ci doivent obligatoirement être consignées dans le procès-verbal de réception signé par les Parties. La réception n'interviendra que lorsque ces réserves seront levées. L'Entreprise s'engage à lever ces réserves dans un délai de huit (8) jours.

### Article 7. TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIETE

Pour toute fourniture de bien dans le cadre d'un contrat de vente, le transfert de risques, ainsi que le transfert de propriété s'effectuera à la livraison sur le site de HC France. Pour toute fourniture d'un équipement dans le cadre d'un contrat d'entreprise, le transfert de risques, ainsi que le transfert de propriété s'effectuera à la signature du PV de réception sur le site de HC France.

### Article 8. GARANTIE

L'Entreprise est tenue de toutes obligations, responsabilités et garanties légales applicables en matière de vente et/ou de contrat d'entreprise, telles que, sans que cette liste ne soit exhaustive, délivrance conforme, garantie des vices cachés, garantie d'éviction, garanties de parfait achèvement, biennale ou décennale. En outre, l'Entreprise garantit les Prestations contre tout défaut de conception, de fabrication, de fonctionnement et contre toutes défectuosités de matières et pièces constitutives. Il garantit également la bonne exécution des Prestations, en conformité avec les documents contractuels.

### Article 9. CONDITIONS FINANCIERES

Les prix stipulés sont hors taxe, forfaitaires, fermes et non révisables pour les quantités et/ou les durées déterminées.

Chaque facture ne peut concerner qu'une seule commande et doit impérativement inclure, outre les mentions légales, la référence de la Commande, et doit être envoyée à

l'adresse de facturation indiquée sur le bon de commande. A défaut, HC France ne pourra être tenue pour responsable des retards de paiement. Par ailleurs, L'Entreprise doit mentionner sur la facture toute cession de créance quelle qu'elle soit, en avertir au plus tard dix (10) jours après la date de facturation les services comptables de HC France, et faire le nécessaire pour que toute signification par le cessionnaire soit effectuée. L'Entreprise s'interdit, en outre, toute cession de créance et nantissement en cas de sous-traitance d'une partie de la Prestation.

Les factures sont payables par virement à soixante (60) jours date de facture, à l'exception des factures récapitulatives qui sont payables dans un délai de quarante-cinq (45) jours date de facture. En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal applicable en France et HC France sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

### Article 10. LEGISLATION SOCIALE

L'Entreprise s'engage à assurer l'exécution de la Prestation objet de la Commande dans le respect de la législation sociale et à fournir, le cas échéant, les documents afférents préalablement au commencement de la Prestation sur le site de HC France. A défaut, HC France se réserve le droit lui interdire l'accès à ses établissements.

### Article 11. SOUS-TRAITANTS

L'Entreprise s'interdit de sous-traiter à un ou plusieurs sous-traitants sans l'autorisation préalable écrite de HC France, étant entendu que les sous-traitants présentés devront être des sociétés ayant une capacité technique et financière suffisante pour qu'ils soient acceptés et leurs conditions de paiement agréées. HC France interdit la réalisation de tout ou partie de la Prestation par des Sous-traitants de Second Rang.

L'Entreprise prendra entièrement à sa charge les prestations non ou mal exécutées par les Sous-traitants et supportera les conséquences de leur défaillance. Dans tous les cas, l'Entreprise demeure le seul interlocuteur de HC France et reste personnellement responsable du respect des dispositions de la Commande. L'Entreprise s'engage à payer directement les Sous-traitants pour les Prestations qu'ils auront réalisées et justifiera de la mise en place d'une caution bancaire ou d'une délégation de paiement garantissant le paiement des Prestations sous-traitées.

### Article 12. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Entreprise est responsable de tous dommages qu'elle, ses préposés, Sous-traitants, représentants et assimilés de toutes natures, causent à l'occasion ou à la suite de l'exécution de la Commande ou lors de son intervention sur le site de HC France.

Pour garantir HC France ou lui-même contre tout dommage dont l'Entreprise aurait la responsabilité, l'Entreprise souscrita et maintiendra en vigueur, tout au long de la durée de l'exécution de la Commande les polices d'assurances nécessaires et suffisantes, et en fournira les attestations sur demande de HC France.

### Article 13. RESOLUTION/RÉSILIATION

En cas de manquement ou d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'entreprise, HC France aura la faculté, à sa discrétion, de : suspendre ou refuser d'exécuter ses obligations, poursuivre l'exécution forcée du Contrat ou de la Commande, provoquer la résolution ou résiliation de la Commande et demander la réparation des conséquences de l'inexécution.

Ainsi, en cas de manquement de la part de l'Entreprise, auquel il ne serait pas remédié dans les huit (8) jours suivant une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, HC France pourra signifier la résolution ou résiliation de plein droit de la Commande, sans préjudice de toutes demandes en dommages et intérêts.

### Article 14. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à traiter comme confidentielles l'ensemble des documents et informations dont elles auraient eu connaissance, par quelque moyen que ce soit, à l'occasion de la négociation ou l'exécution de la Commande. Les Parties s'engagent, à ne pas divulguer lesdits documents et informations et à ne pas les exploiter à des fins personnelles et/ou en dehors de l'exécution de la Commande.

### Article 15. DONNEES PERSONNELLES

HC France et l'Entreprise s'engagent à garantir la protection de toutes les données et informations relatives à des personnes physiques appartenant à l'une des parties ou à ses employés, ou toutes Données à caractère personnel autrement acquises par l'une des parties dans le cadre de l'exécution de la Commande, conformément à la législation en vigueur en matière de protection des Données à caractère personnel (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

### Article 16. ETHIQUE ET ANTI-CORRUPTION

L'Entreprise déclare et confirme qu'elle respecte les règles de *Compliance* du Groupe HeidelbergCement auquel appartient HC France, dont notamment le Code de bonne conduite Fournisseur. Ces dernières sont consultables sur le site internet de HC France. A cet égard, le cocontractant déclare et garantit (i) qu'elle ne participe pas, directement ou indirectement, à aucune forme d'ententes, (ii) qu'elle ne participe pas, directement ou indirectement, à aucune forme de corruption, (iii) qu'elle s'engage à respecter les principes éthiques de HC France, et (iv) les réglementations anti-corruption dans les pays où il est implanté et où il intervient. L'Entreprise reconnaît et accepte qu'en cas de non-respect de ces principes, HC France aura la possibilité de résilier la Commande à ses torts.

### Article 17. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les relations contractuelles dans le cadre des présentes CGAI sont régies par le droit français. A défaut d'accord amiable, notamment par médiation, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la vente sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris, seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce, nonobstant toutes clauses contraires.